DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 04-2026

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-50 en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement et de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement 2026,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
	2115	518	Terrains bâtis	- 48 000,- €
	202	510	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+ 40 000,- €
142	2031	518	Frais d'étude	+8 000,- €

SECTION FONCTIONNEMENT

	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
	6583	020	Pénalités sur marché	- 170 000,- €
	60612	020	Fournitures non stockables – Energie -Electricité	+ 100 000,- €
	615228	020	Entretien et réparation sur autres bâtiments	+ 10 000,- €
	6248	331	Transports de biens et transports collectifs - divers	+10 000,- €
	60611	01	Fournitures non stockables – Eau et assainissement	+ 40 000,- €
	615221	01	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 10 000,- €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 06/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

R. VACQUIER

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 02/11/2026

Acte Exécutoire
Contrôle Administratif
S/Préfecture DRAGUIGNAN
Visa de l'Etat le :
02/11/2026